

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 09 janvier 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
<hr/>		
Date de la convocation : 02 janvier 2020 Date d'affichage : 02 janvier 2020		
Vote : pour : 19 Abstention : 1 Contre : 0		
L'an deux mille vingt et le Neuf du Mois de Janvier		
A 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.		
Présents : CHABRIER Gilles, LOCATELLI Pierre, PICHOT-DUCLOS Christian, BOUCHER Jean, CADOT Laurette, ROCHE Félix, BARRES Alain, GRAS Christian, DI LENARDI Françoise, TUPHE Eric, AMILHAUD-BONHOURE Nathalie, VIDAL Roland, , LE RAY Michèle, JUILLARD Pierre, PISSAVY Robert, PLANCHOT Jérôme, VIGNERON Emmanuelle, ALRIQ Françoise		
Présents par procuration : SAIGNIE Laurent donne procuration à ROCHE Felix, COUDERC Annie donne procuration à LOCATELLI Pierre		
Absents : BRUGEROLE Philippe, CHARBON Joël, MEYNIEL Edmond, DELCHET Myriam, MOREL Isabelle, GIBERT Florence, BOUSSUGE Jean-Luc, ANDRAL Christian, Bernard FERNIER		
Secrétaires de Séance : DI LENARDI Françoise		

OBJET : Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6, L141-1 et suivants et R141-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal approuvés par arrêté préfectoral n°2015-1215 du 23 septembre 2015 portant extension des compétences et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 délimitant le périmètre initial de l'Est Cantal ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2016-32 en date du 3 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal par le SYTEC avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du SCoT Est Cantal aux deux nouvelles intercommunalités de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2017-69 du 2 octobre 2017 prenant en compte le nouveau périmètre du SCoT et précisant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de concertation ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/01/2020 015-200071702-20200109-2020_001-DE

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat qui a eu lieu au sein de son propre organe délibérant, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018 portant validation du nouveau périmètre du SCoT Est Cantal ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-67 du 21 décembre 2018 actant le deuxième débat qui a eu lieu au sein de son organe délibérant, sur les orientations du PADD à la suite de la réduction du périmètre du SCoT Est Cantal, conséquence du retrait des Communes de Chanterelle, Condat, Montboudif, et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTEC n°2018-68 du 21 décembre 2018 actualisant les modalités de concertation, concernant les lieux de mise à disposition des registres de concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le Projet de SCoT arrêté par délibération n°2019-57 en date du 8 novembre 2019 du comité syndical du SYTEC ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de SCoT Est Cantal arrêté par le comité syndical du SYTEC

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.murat.fr*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/01/2020 015-200071702-20200109-2020_001-DE